

# Note de synthèse

# Compte administratif

Conseil municipal du 6 mars 2025

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

### 3. Résultats de l'exercice

### 4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

# 1. Section de fonctionnement

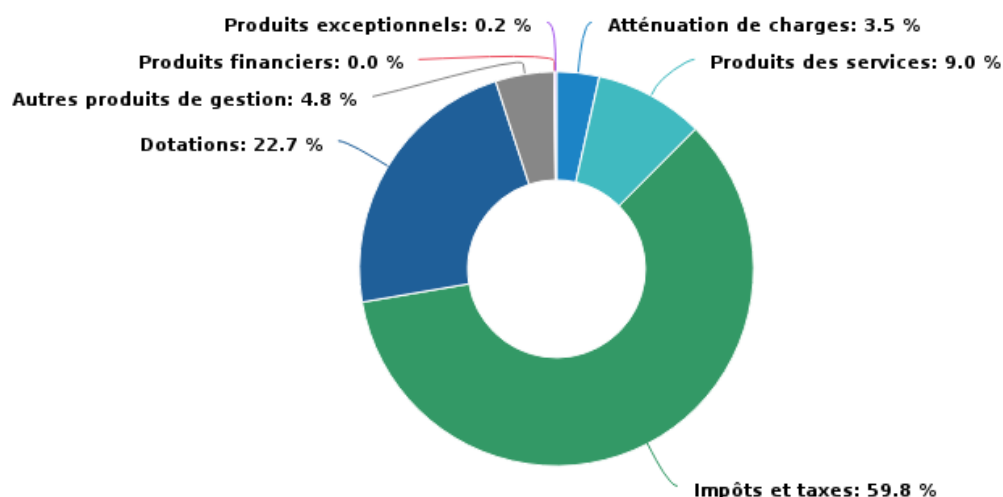
## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 323 276,27 €, elles étaient de 3 171 091,48 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	1 652 897,08 €	1 874 082,74 €	1 968 999,03 €	5,06 %
Dotations, Subventions ou participations	732 362,54 €	797 669,77 €	747 301,93 €	-6,31 %
Recettes d'exploitation	420 788,76 €	437 810,02 €	454 449,12 €	3,8 %
Autres recettes	80 057,25 €	61 528,95 €	152 526,19 €	77,07 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 886 105,6 €</b>	<b>3 171 091,48€</b>	<b>3 323 276,27 €</b>	<b>4,8 %</b>

**Légère augmentation des recettes totales malgré une baisse des dotations (DSR) mais forte hausse des autres recettes (reprise sur provisions et remboursement sur rémunération du personnel)**

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

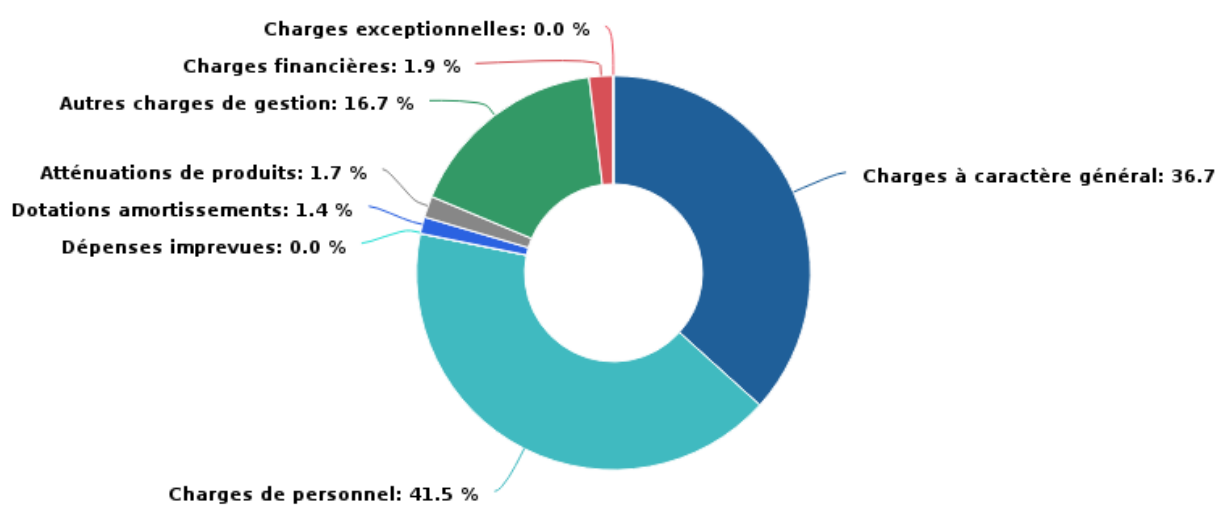
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 2 517 558,37 €, elles étaient de 2 419 116,56 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 239 848,26 €	1 329 806,67 €	1 344 415,97 €	1,1 %
Charges de personnel	901 275,06 €	976 387,84 €	1 044 831,83 €	7,01 %
Atténuation de produits	35 543 €	28 492 €	43 999 €	54,43 %
Charges financières	55 631,73 €	52 189,63 €	48 967,15 €	-6,17 %
Autres dépenses	9,5 €	32 240,42 €	35 344,42 €	9,63 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 232 307,55 €</b>	<b>2 419 116,56 €</b>	<b>2 517 558,37 €</b>	<b>4,07 %</b>

**Evolution identique aux recettes avec baisse des charges financières et hausse plus importante des dépenses de personnel (réforme statutaire nationale avec revalorisation du point d'indice, renfort et recrutement, évolution de carrière et prime exceptionnelle du pouvoir d'achat)**

## 2. Section d'investissement

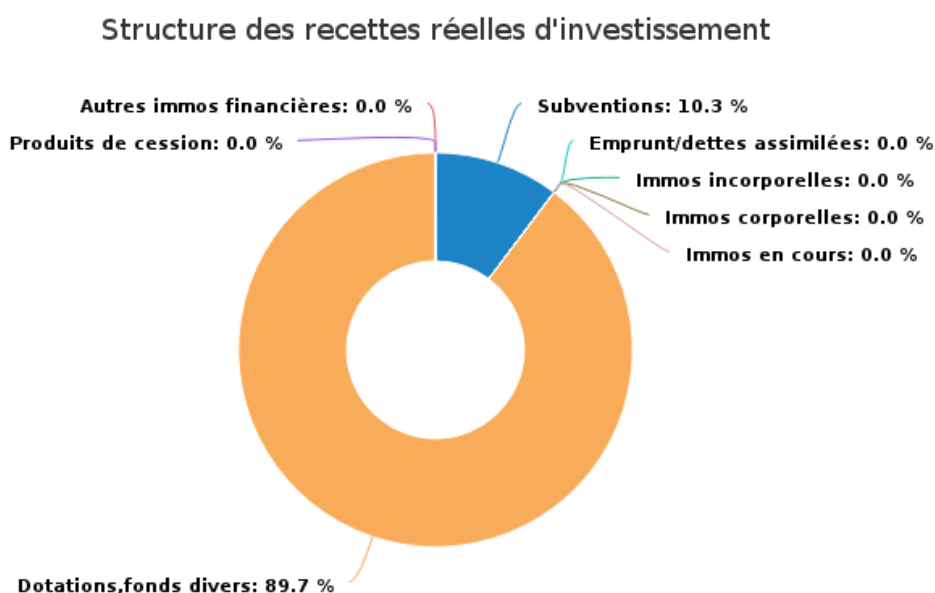
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 162 640,06 €, elles étaient de 1 361 943,03 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	1 043 522,33 €	215 296,98 €	119 239,55 €	-44,62 %
Emprunt et dettes assimilées	380 786,23 €	0 €	530,54 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	412 783,74 €	1 146 646,05 €	1 042 869,97 €	-9,05%
<i>Dont 1068</i>	245 250,88 €	663 760 €	850 913 €	28,2 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 837 092,3 €</b>	<b>1 361 943,03 €</b>	<b>1 162 640,06 €</b>	<b>-14,63 %</b>

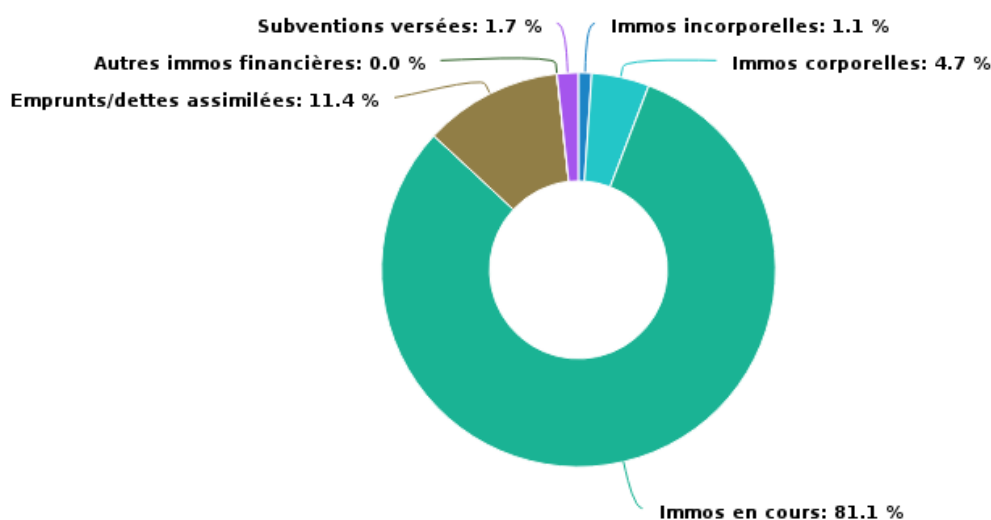
## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 137 202,64 €, elles étaient de 730 177,57 € en 2023.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	11 971,2 €	- %
Immobilisations corporelles	226 331,36 €	64 817,96 €	52 781,43 €	-18,57 %
Immobilisations en cours	862 553,55 €	541 616,84 €	903 426,53 €	66,8 %
Emprunts et dettes assimilées	120 992,31 €	123 223,25 €	126 634,68 €	2,77 %
Autres dépenses d'investissement	6 252,93 €	519,52 €	42 388,8 €	8059%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 216 130,15 €</b>	<b>730 177,57 €</b>	<b>1 137 202,64 €</b>	<b>55,74 %</b>

Pour la section d'investissement de la collectivité, les crédits sont votés par opération, pour plus de transparence et de lisibilité dans le suivi des projets communaux :

PRINCIPALES DEPENSES INVESTISSEMENT 2024	
10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 000 .00
11 -ECLAIRAGE PUBLIC	20 130.68
14 – AMENAGEMENT DU BOURG	117 884.31
16 – DOMAINE DE L'ESCURAY	87 094.91
20 – ATELIER MUNICIPAL	8 733.74
21 – HYDRAULIQUE	51 583.00
22 - AMENAGEMENT DE LA SECURITE	216 629.80
25 - RESTAURANT SCOLAIRE	39 493.93
26 - GROUPE SCOLAIRE PETIT PRINCE	12 794.89
27 - MAIRIE	30 527.10
28-EGLISE	3 770.78
29-EX ECOLE BOURG	2 370.00
31 - VOIRIE	78 492.47
33 - SALLE MUNICIPALE	288 835.48
45-CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	28 310.95

Le taux d'exécution (mandatement) atteint 40.28% pour 2024. De nombreux travaux sont engagés et feront l'objet de restes à réaliser (849 322 €)

### 3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	2 595 544,49 €	3 329 113,88 €	733 569,39 €
Section d'investissement	1 143 040,25 €	1 240 626,18 €	97 585,93 €
<b>Total</b>	<b>3 738 584,74 €</b>	<b>4 569 740,06 €</b>	<b>831 155,32 €</b>

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	267 087,25 €	-
Section d'investissement	0 €	1 057 245,1 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	2 595 544,49 €	3 596 201,13 €	1 000 656,64 €
Section d'investissement	1 143 040,25 €	2 297 871,28 €	1 154 831,03 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 e	0 €	
Section d'investissement	849 322 €00 €	0 €	-849 322 -

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	2 595 544,49 €	3 596 201,13 €	1 000 656,64 €
Section d'investissement	1 992 362,25€	2 297 871,28 €	305 509,03 €
<b>Total</b>	<b>4 587 906,74 €</b>	<b>5 894 072,41 €</b>	<b>1 306 165,67 €</b>



## 4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

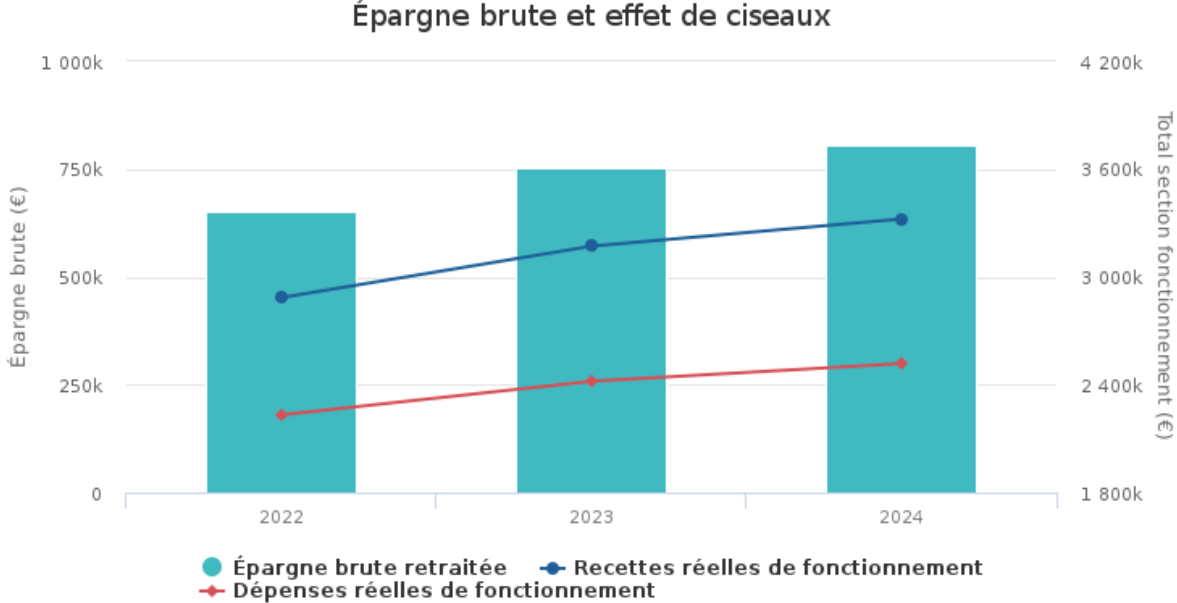
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

### Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	2 886 105,63	3 171 091,48	3 323 276,27	4,8 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>3 445,52</i>	<i>9 250,53</i>	<i>5 000,94</i>	<i>-45,94 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 232 307,55	2 419 116,56	2 517 558,37	4,07 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>9,5</i>	<i>45</i>	<i>702,5</i>	<i>1 461,11 %</i>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>652 598,08</b>	<b>751 974,92</b>	<b>804 767,9</b>	<b>7,02%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>22,62 %</b>	<b>23,71 %</b>	<b>24,22 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	120 992,31 €	123 223,25 €	126 634,68 €	2,77%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>531 605,77 €</b>	<b>628 751,67 €</b>	<b>678 133,22 €</b>	<b>7,85%</b>
Encours de dette	1 851 361,42 €	1 728 050,28 €	1 601 588,12 €	-7,32 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,84</b>	<b>2,3</b>	<b>1,99</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



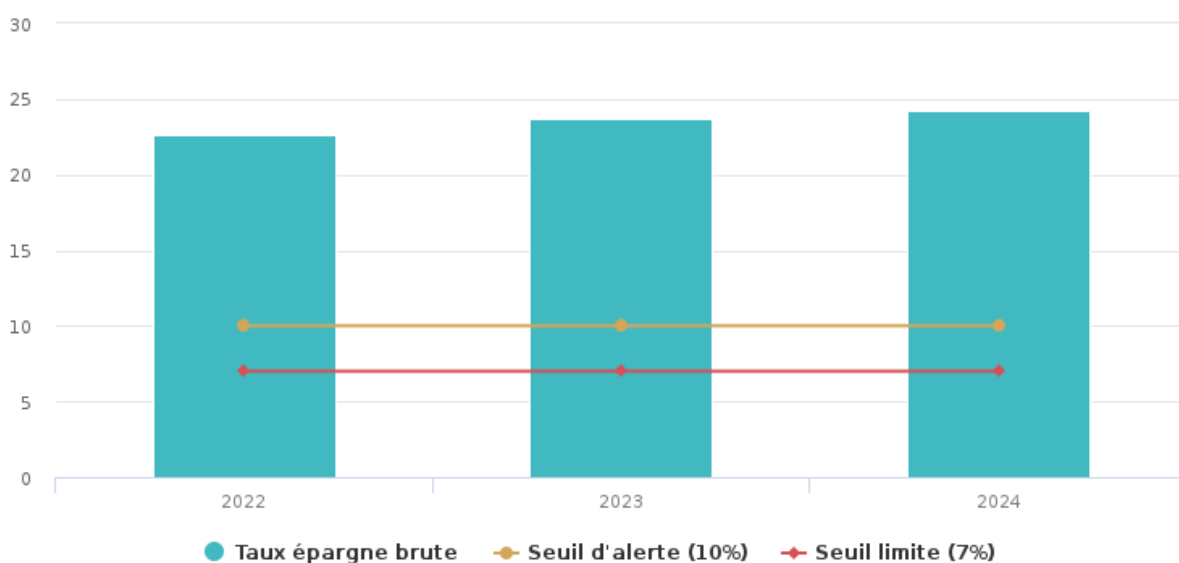
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

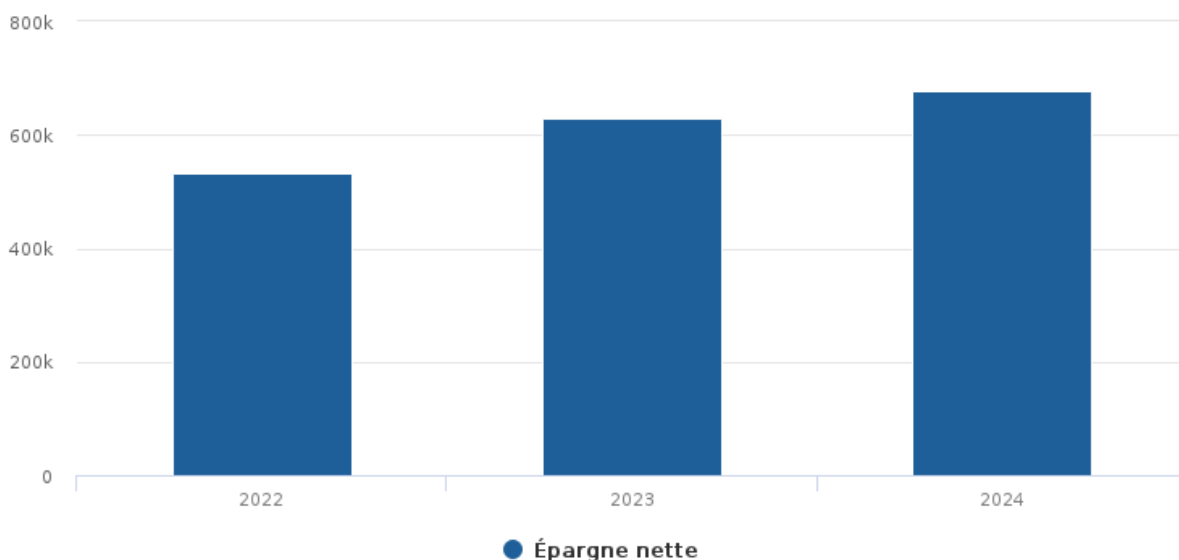
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



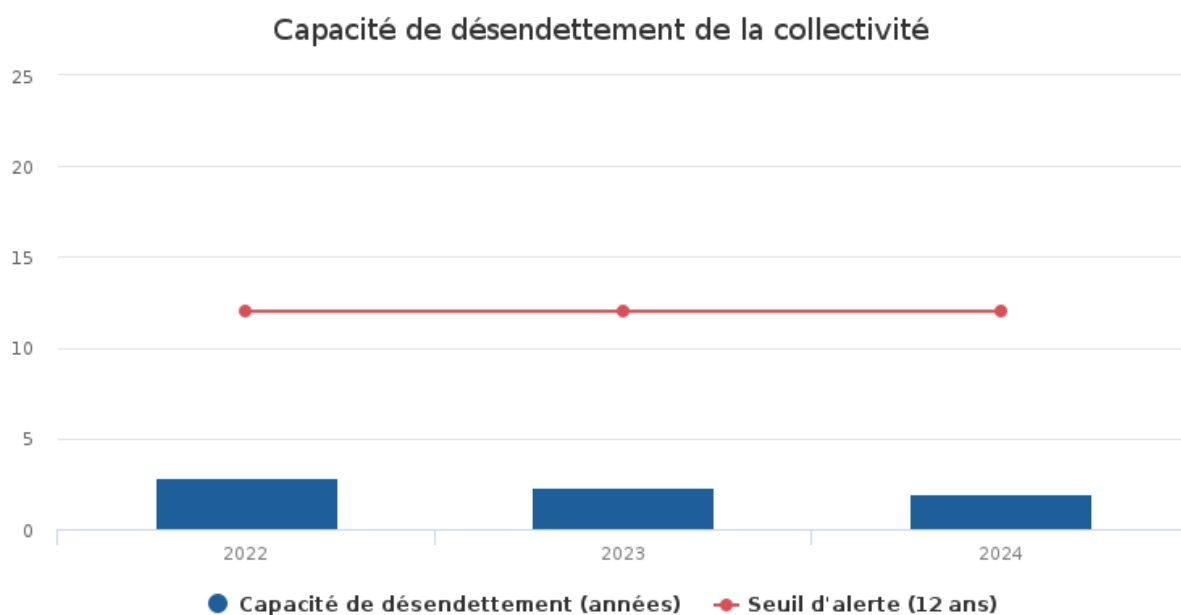
### Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).



## 5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2023 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	630,42	683,37	701,86 /720
2 - Fiscalité directe € / hab.	318,72	382,02	408,42 /477
3 - RRF € / hab.	815,05	895,79	926,48 /1023
4 - Dép. d'équipement € /	307,51	171,31	269,91 /294
5 - Dette / hab.	522,84	488,15	446,5 /741
6 - DGF / hab.	173,95	181,37	159,57 /153
7 - Dép. de personnel / DRF	40,37 %	37,26 %	38,78 % /54
8 - CMPF	125,64 %	123,44 %	123,16 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	81,54 %	74,21 %	76,5 % /88
10 - Dép. d'équipement / RRF	37,73 %	19,12 %	29,13 % /29
11 - Encours de la dette /RRF	64,15 %	54,49 %	48,19 % /72

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2022)